



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Applicable à compte du 1^{er} janvier 2024

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes, est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des manifestations sur le territoire.

Le présent règlement de subvention a pour objet de :

- Définir des critères permettant de déterminer l'éligibilité des manifestations
- Déterminer les modalités d'attribution et de versement des subventions

L'attribution d'aides aux associations est une démarche volontaire de la Communauté de communes.

Le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit à son renouvellement (dimension précaire de la subvention).

Les subventions sont attribuées sous réserve de répondre aux critères du présent règlement (dimension conditionnelle de la subvention).

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/2019/059 du 4 décembre 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DC/2023/100 du 16 novembre 2023 approuvant le présent règlement d'attribution des subventions ;

Considérant la nécessité de poser des règles internes permettant d'apporter un soutien aux manifestations portées par les associations du territoire, dans le respect des statuts de l'intercommunalité et d'une trajectoire budgétaire ;

Le présent règlement vise à préciser les conditions et modalités d'attribution du soutien de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne en matière de subventions aux associations à but non lucratif.

Article 1 - Objet du présent règlement

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne peut apporter son soutien financier aux manifestations portées par des associations de son territoire.

Ces subventions permettent de soutenir des manifestations de dimension ou de rayonnement intercommunal qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire, en vue de renforcer son attractivité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de paiement des subventions.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier des subventions de la Communauté de Communes, les associations type loi 1901, qui organisent des manifestations sur le territoire communautaire.

Les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire de la Communauté de Communes, peuvent être subventionnées dès lors que les manifestations portées répondent aux caractéristiques du présent règlement.

Ne sont pas éligibles :

- Dossiers incomplets à la date butoir après la relance ;
- Manifestations nationales (fête de la musique) et fêtes commémoratives (14 juillet, armistice) ;
- Manifestations dites "animatoires" : bal, repas animé, fête foraine, fête votive ;
- Manifestations à caractère strictement commercial ;
- Manifestations à caractère strictement communal ;
- Manifestations scolaires ;
- Manifestations à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Aide au fonctionnement annuel ;
- Demande a posteriori de la manifestation ;
- Manifestation organisée hors territoire ;
- Le porteur de la manifestation n'est pas une association "loi 1901" ;
- Voyages, colonies, séjours ...
- Manifestation à des fins caritatives (les demandes de subvention relevant de cette catégorie peut être adressées à M. le Président du CIAS du Pays de Lalbenque-Limogne - 38, place de la Bascule - 46230 LALBENQUE)

Le bénéfice de la subvention n'est pas un droit : la subvention est facultative, précaire et conditionnelle. Elle ne peut être redistribuée par l'association. De plus, l'association ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de la subvention.

Les critères d'éligibilité pris en compte sont les suivants :

PORTEUR DE LA MANIFESTATION

- **Siège administratif** : localisation du siège.
- **Situation financière** : analyse fonds de roulement/budget prévisionnel.

MANIFESTATION

- **Description** de la manifestation : actions proposées, contenu et objectifs.
- **Partenaires non financiers** : prise en compte des autres acteurs du territoire (services à l'enfance, service culturel, maison de retraite, office de tourisme, associations etc.)
- **Durée de la manifestation.**
- **Période de l'année** : date(s).

DIMENSION TERRITORIALE

- **Elargissement de l'offre** : manifestations déjà présentes sur le territoire.
- **Intérêt de la proposition** : initiatives innovantes de la manifestation.
- **Rayonnement de l'offre** sur le territoire et au-delà.
- **Mutualisation** : combien d'associations travaillent sur la manifestation ?
- **Economie** : ce que peut apporter cette manifestation à la CCPLL.
- **Promotion du territoire** : valorisation de son identité.

- **Respect de l'espace public et de l'Environnement** : respect de la voirie, de l'ordre public (déclaration), de la nature (gestion des déchets).

BUDGET

- **Budget prévisionnel** : complet ou pas.
- **Coût de la manifestation** : réaliste ou incertain.
- **Financement privé** : entreprises, commerces, mécénat privé (*joindre les copies des lettres d'engagement à la demande*).
- **Financement public** : commune, Département, Région...
- **Autofinancement.**

DIMENSION SOCIALE

- **Prise en compte des handicaps.**
- **Publics ciblés** : intergénérationnel.
- **Médiation** : sensibilisation des autres publics que celui ciblé.
- **Fréquentation** : nombre de personnes ayant participé l'année précédente ou attendu si 1^{ère} édition.

COMMUNICATION

- **Promotion de la manifestation** : utilisation de supports (tracts, affiches), de la presse, des relais locaux, OTI, sites internet, réseaux sociaux etc.

Article 3 - Nature des dépenses pouvant être subventionnées

Pour une manifestation donnée, sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles aux subventions allouées par la Communauté de Communes, les dépenses présentées dans le budget prévisionnel :

- les contrats de location hors alimentation ;
- les contrats de cession, de prestation, ...;
- les contrats d'assurances spécifiques à la manifestation ;
- les contrats des prestations de sécurité et de secours ;
- les frais de communication ;
- les prestations son et lumières;
- les frais SACEM, GUSO
- les défraiements prévus aux contrats sus visés.

Le montant de ces dépenses doit être supérieur ou égal à 1 000 € TTC.

Sont exclues : les dépenses d'investissement.

Article 4 - Montants des subventions

Les demandes seront évaluées en fonction des crédits budgétaires disponibles.

La subvention sollicitée ne pourra être inférieure à 200 € et supérieure à 30% du montant des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 € par manifestation.

Article 5 - Procédure de dépôt et d'instruction des demandes

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes doivent déposer un dossier par manifestation.

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires. La Commission examine les demandes chaque année.

a. Demande de dossier

Les dossiers-types de demande de subventions et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site Internet de la collectivité www.cc-lalbenque-limogne.fr.

Ils peuvent également être transmis sur demande :

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : subventions@ccpll.fr
- par voie postale à l'adresse postale suivante :
CC Pays de Lalbenque-Limogne - 38, place de la Bascule - 46230 LALBENQUE

b. Constitution du dossier de demande

La demande de subvention doit être constituée des éléments suivants :

- Un courrier de demande de subvention adressé à M. le Président de la Communauté de Communes et signé par la personne habilitée à engager l'association ;
- Le dossier de demande de subvention comprenant :
Utiliser les fiches fournies dans le dossier
 - La fiche n°1 présentation de l'association ;
 - La fiche n°2 présentation de la manifestation ;
Au besoin, copies des lettres d'engagement des financeurs privés
 - La fiche n°3 : attestation sur l'honneur ;
 - La fiche n°4 : budget prévisionnel de la manifestation ;
- Les documents concernant l'association :
 - Ses statuts ;
 - Les extraits des comptes bancaires courants, annexes et placements de l'association du mois précédent le dépôt de la demande ;
 - La copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture ;
 - Le rapport moral et financier de l'année précédente ;
 - Un RIB.

Le dossier de demande peut être transmis :

- par voie électronique, **sous format PDF**, à l'adresse mail suivante : subventions@ccpll.fr
- ou par voie postale à l'adresse postale suivante :
CC Pays de Lalbenque-Limogne - 38, place de la Bascule - 46230 LALBENQUE

c. Date limite de dépôt des dossiers

A compter de l'exercice 2023, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 mars à 17h00 de l'année N pour les subventions sollicitées pour des manifestations à réaliser en année N.

Les dossiers déposés après cette date limite ne seront pas pris en compte.

Les dossiers ne peuvent pas être déposés postérieurement à la réalisation de la manifestation (pas de caractère rétroactif).

d. Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de la manifestation. Cet accusé atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

e. Instruction du dossier

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les élus se réservent le droit de poser des questions supplémentaires.

L'instruction du dossier est réalisée par les services concernés, la commission thématique selon les critères définis au présent règlement.

f. Décision d'attribution de la subvention

La commission en charge de l'instruction des demandes examine les projets de manifestation au regard des critères définis au présent règlement et propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction de la qualité de celles-ci.

Le Conseil Communautaire décide des subventions allouées.

Concernant le versement de la subvention, la décision prise par la Communauté de Communes est valable jusqu'au 31 décembre de l'année N. L'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention si la manifestation n'a pas démarré à l'expiration de ce délai.

g. Notification de la subvention

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans le mois suivant la décision Conseil Communautaire.

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention				
	Date limite de dépôt de la demande	Examen par le groupe d'instruction	Décision du Conseil Communautaire	Envoi de la notification d'attribution
Subvention versée en année N	15 mars 17h00	Avril/Mai	Mai/Juin	Juin/Juillet

La subvention est ensuite versée dans les conditions et sur présentation des justificatifs listés à l'article 6.

Article 6 – Modalités de versement et contrôle de l'emploi des subventions

a. Constitution du dossier de demande de versement

Le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération sur présentation des pièces listées ci-dessous et transmises par voie électronique à l'adresse mail suivante : subventions@ccpll.fr ou par voie postale à l'adresse postale suivante : Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne - 38, place de la Bascule - 46230 Lalbenque.

- Un courrier de demande de versement de la subvention adressé à M. le Président de la Communauté de Communes et signé par la personne habilitée à engager l'association ;

- Un rapport sur l'exécution de la manifestation subventionnée constitué par :
 - La fiche n°5 : bilan moral de la manifestation ;
 - La fiche n°6 : bilan financier de la manifestation ;
 - Les modalités de communication mises en œuvre (revue de presse et visuels) ;
 - Une copie de l'ensemble des factures acquittées concernant les dépenses éligibles (cf. article 3)

La demande de versement peut être transmise :

- par voie électronique, **sous format PDF**, à l'adresse mail suivante : subventions@ccpll.fr
- ou par voie postale à l'adresse postale suivante :
CC Pays de Lalbenque-Limogne - 38, place de la Bascule - 46230 LALBENQUE

b. Dépôt de la demande de versement

Ces documents doivent impérativement être adressés au complet selon les modalités suivantes :

Date de la manifestation	<u>antérieure</u> à la date de notification d'attribution	<u>postérieure</u> à la date de notification d'attribution
Demande de versement	au plus tard 2 mois après la date de notification d'attribution de la subvention	au plus tard 2 mois après la réalisation de la manifestation

Le non-respect de cette date butoir entraînera automatiquement le non versement de la subvention.

c. Instruction de la demande de versement

La subvention versée ne pourra en aucun cas être réévaluée à la hausse même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant des dépenses éligibles prévisionnelles.

De même, le montant de la subvention sera recalculé si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses éligibles prévisionnelles.

La Communauté de Communes **annulera** l'attribution de la subvention s'il apparaît au cours des opérations de contrôle que :

- Le bilan de la manifestation est non-conforme à l'objectif initial décrit et attendu ;
- Le montant des dépenses éligibles est inférieur à 1 000 € TTC ;
- Les documents nécessaires au contrôle de l'emploi des subventions ne sont pas fournis dans le délai imparti des 2 mois,
- Les engagements pris par l'association (cf fiche n°3) ne sont pas respectés.

La Communauté de Communes **réduira de 50%** le montant de la subvention attribuée s'il apparaît au cours des opérations de contrôle que :

- Les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire n'ont pas été respectées (cf. article 7) ;

Article 7 – Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires respectent l'ensemble des engagements définis sur l'attestation sur l'honneur (fiche n°3) dont notamment, le respect des valeurs de la République : non-discrimination, non incitation à la haine, respect de la laïcité ...

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence et/ou mentionner par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication, le concours de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, dans les conditions suivantes :

- Insérer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne en couleur sur tous les supports de communication de l'évènement : flyers, affiches, banderoles, insertion presse, site internet, réseaux sociaux, etc,

Le logo est téléchargeable sur le site internet de la CCPLL.

- Mentionner le soutien financier et/ou technique de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne dans toutes les communications de presse,
- Les agents habilités par la Communauté de Communes pourront effectuer des opérations de communication en lien avec la manifestation. L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de ces personnes.

Article 8 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Communiquer sur la manifestation subventionnée avec les différents supports dont elle dispose ;
- Faciliter le prêt de ses matériels (barrières, scène, WC).

L'association effectue elle-même la demande de réservation des matériels auprès du service technique de la CC du Pays de Lalbenque - Limogne / Contact : Sébastien FERNANDEZ - technique@ccpll.fr